

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 à huis clos

L'an deux mil vingt et un, le vingt six janvier à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni à la mairie en séance à huis clos sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	8
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjoints au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE,	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Jean-Georges WALTHER, Guy LEIBOLD, Alain WOLFF	

Absents excusés avec pouvoir :	2
Mme Claudine WALTHER. a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE	
M. Dominique MARTIN a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER	
Absent excusé :	1
M. Raphael HARI	

Quorum :

Avec 8 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Adhésion au groupement de commande du CDG67 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 4) Convention SDEA pour mise à disposition de l'agent communal
- 5) Cotisation fondation du patrimoine 2021
- 6) Location complément de partie de parcelle 568 section B, par M. et Mme WALTHER Olivier
- 7) Autorisation de crédits d'investissements complémentaire 2021
- 8) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 9) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acceptation maîtrise d'oeuvre
- Consultation appels d'offres
- Attribution lot de débardage

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande

Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 01/2021 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant,

dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 02/2021 : CONVENTION SDEA POUR MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, notamment son article 61,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrête préfectoral du 27 décembre 2007 entérinant le transfert de la compétence eau entre la commune de WINGEN et le S.D.E.A,

Vu les statuts du SDEA,

Vu l'avis du la Commission Administrative Paritaire du SDEA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le maire à signer une convention entre la commune de Wingen et le SDEA - Syndicat des Eaux et de l'Assainissement, en vue d'une mise à disposition de l'ouvrier communal afin d'assurer le suivi journalier et les interventions sur les installations d'eau potable de la commune à hauteur de 62 heures par an.

Le SDEA remboursera à la collectivité d'origine, sur présentation d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de cet agent, charges sociales comprises, au prorata temporis de la mise à disposition. Ce remboursement inclut, outre les rémunérations de l'agent, les frais de professionnels occasionnés par l'exercice des missions confiées.

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 03/2021 : COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE 2021

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 55 € pour la cotisation annuelle 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 04/2021 : LOCATION COMPLEMENT DE PARTIE DE PARCELLE 568 SECTION B, PAR M. ET MME WALTHER OLIVIER

Vu la délibération 63/2015 en date du 8 septembre 2015 autorisant le Maire à louer à M. et Mme Olivier WALTHER une partie de terrain communal située à l'arrière de leur parcelle d'habitation,

Vu une seconde demande de M. et Mme Olivier WALTHER de louer une partie supplémentaire de terrain communal située à l'arrière de leur parcelle d'habitation,

Vu la parcelle globale située en section B, parcelle 568 d'une contenance de 30,25 ares,

Vu l'estimation de la surface concernée à 2,60 ares,

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré (Monsieur André SCHMITT, père de l'intéressée est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote),

DECIDE de louer la surface de 2,60 ares aux intéressés, de fixer à 3,00 € l'are la location annuelle de la partie de parcelle,

AUTORISE le Maire à signer un contrat de bail civil auprès d'un notaire pour la location des deux parties de terrain.

Le montant annuel de la seconde location pour M. et Mme Walther est de 3,00 € x 2,60 ares = 7,80 €. Le loyer sera indexé sur la variation de l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE.

Voix Pour : 7+1

Contre: 0

Abstention : 1

Délibération 05/2021 : AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE 2021

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 25 % de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de 549 893,72€ représentant la somme de 137 473,43€.

En complément de la délibération n°2020_12_102 du 15 décembre 2020, les dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

Type de dépense	Montant	Article
Achat clé dématérialisée	300 €	2051
Achat appareil photo	150 €	2188
TOTAL	450 €	

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONFIRME les dépenses d'investissement concernées comme suit :

Type de dépense	Montant	Article
Achat clé dématérialisée	300 €	2051
Achat appareil photo	150 €	2188
TOTAL	450 €	

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 06/2021 : ACCEPTATION MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la proposition d'avenant du bureau d'études EMCH+BERGER relative à la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue des Châtaignes.

Les travaux pour la part communale ont été chiffrés à 332 000,00 € HT pour toute l'opération et répartis ainsi :

- 134 000,00 € HT tranche ferme (voirie rue des châtaignes)
- 29 000,00 € HT tranche optionnelle 1 (du carrefour rue des Châtaignes/rue de Lembach)
- 66 000,00 € HT tranche optionnelle 2 (trottoirs rue de Lembach)
- 73 000,00 € HT tranche ferme (travaux de réseaux secs rue des Châtaignes)
- 30 000,00 € HT tranche optionnelle 2 (travaux de réseaux secs rue de Lembach)

Les travaux pour la part départementale (CEA) ont été chiffrés à 34 000,00 € HT pour toute l'opération et répartis ainsi :

- 34 000,00 € HT tranche optionnelle 1 (voirie du carrefour).

Soit en résumé :

- *Tranche ferme : 207 000,00 € HT
- * Tranche optionnelle 1 : 63 000,00 € HT dont 34 000,00 € HT à la charge du département (CEA)
- * Tranche optionnelle 2 : 96 000,00 € HT

Le taux de rémunération est porté à 7,50 %, ce qui porte le forfait définitif de rémunération du bureau d'études à 27 450,00 € HT pour l'opération.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des marchés publics réunis ce jour, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de chiffrage du marché à 366 000,00 € HT,
- d'accepter la proposition de rémunération du bureau d'études,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant du bureau d'études et tout autre document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice en 2021.

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 07/2021 : CONSULTATION APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à la présentation de l'avant projet par la maîtrise d'oeuvre et acceptation de l'avenant pour la maîtrise d'oeuvre, il convient de réaliser des consultations d'entreprise pour des travaux qui consistent à réaménager :

- la rue des Châtaignes en tranche ferme
- le carrefour rue des Châtaignes/rue de Lembach, la rue de Lembach en tranches optionnelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer la consultation d'entreprises pour :

- la tranche ferme : rue des châtaignes

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

- la tranche optionnelle 1 : carrefour rue des Châtaignes/rue de Lembach

Voix Pour : 8+2

Contre: 0

Abstention : 0

- la tranche optionnelle 2 : rue de Lembach

Voix Pour : 7+2

Contre: 0

Abstention : 1

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2021.

Délibération 08/2021 : ATTRIBUTION LOT DE DEBARDAGE

Monsieur le Maire explique que l'ONF a lancé une consultation aux entreprises forestières avec des critères d'appréciations afin d'aider la commune à attribuer le lot débardage pour l'année 2021.

Au préalable des votes, M. Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il s'abstiendra sur tous les votes concernant ce point en raison de ses activités professionnelles qui peuvent être considérées avoir un lien avec les entreprises candidates.

Les offres ont été jugées sur le prix des prestations et la valeur technique. 6 offres ont été examinées et classées par l'ONF dont 3 ont obtenu le plus de points :

Entreprise	Total Points	Classement final
BRIGNON	93.00	2
DIEDA	87.38	4
DUMOULIN	78.14	6
GEROLD	86.94	5
HEIL	95.06	1
HOERNEL	91.43	3

L'ONF propose d'attribuer le marché à l'entreprise HEIL qui est positionnée n°1 dans le classement.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les 3 propositions qu'a fait l'ONF c'est à dire les entreprises HEIL (1), BRIGNON (2) et HOERNEL (3).

Le conseil municipal, décide de délibérer par ordre de classement de proposition d'ONF :

Entreprise Heil :

Voix Pour : 3 **Contre: 4** **Abstention : 3**

Entreprise Brignon :

Voix Pour : 0 **Contre: 8** **Abstention : 2**

Entreprise Hoernel :

Voix Pour : 4 **Contre: 4** **Abstention : 2**

Etant donné aucun candidat n'a obtenu la majorité, le Maire propose au conseil municipal de passer un second tour :

Entreprise Heil :

Voix Pour : 3 **Contre: 3** **Abstention : 4**

Entreprise Brignon :

Voix Pour : 0 **Contre: 9** **Abstention : 0**

Entreprise Hoernel :

Voix Pour : 5 **Contre: 4** **Abstention : 1**

Après deux suffrages, le Conseil municipal, décide d'attribuer le marché de débardage à l'entreprise HOERNEL.

Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h25
Publié le 3 février 2021
Transmis à la Sous-Préfecture le 3 février 2021

Le Maire,
André SCHMITT

Le secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	A donné procuration à Mme Laetitia GRAESE
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	A donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	Absent excusé
Alain WOLFF	